

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS A L'AIRE DE JEU DU PARC MORAMBEAU

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et afin d'assurer un accès sans danger sur ce secteur,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **23 juin 2025 et ce pour une durée de 15 jours**, la zone d'accès à l'aire de jeux du Parc du Morambeau qui est délimitée par des barrières sera interdite au public en raison de travaux de remplacement d'un jeu.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

Fait à Le Breuil, le 18 juin 2025

Chantal CORDELIER
Maire

